

NOM de l'AESH : \_\_\_\_\_

**EDT à compter du :** \_\_\_\_\_ (date d'effectivité EDT)

(cf contrat ou dernier avenant) : **Quotité de service :** \_\_\_\_\_ % **Service hebdomadaire effectif :** \_\_\_\_\_ heures **Temps de compensation annuel :** \_\_\_\_\_ heures

**IMPORTANT : voir au dos l'utilisation de la compensation.**

NOM DU PIAL : \_\_\_\_\_

Etablissements d'exercice	Nom et prénom de chaque élève	Initiales de l'élève	classe	Type de notification (mut ou ind nbre heures)	Nbre d'heures réelles d'accompagnement

**Voir modalités au verso pour compléter le tableau (indiquer les initiales du ou des élèves pour chaque heure- si temps disponible coder la case avec « MàD »)**

	COURS MATIN						COURS APRES-MIDI							Nombre d'heures par jour
	Heure de prise de fonction (matin)	1 <sup>ère</sup> heure	2 <sup>ème</sup> heure	3 <sup>ème</sup> heure	4 <sup>ème</sup> heure (si existante)	Heure de fin (matin)	Heure de prise de fonction (après-midi)	1 <sup>ère</sup> heure	2 <sup>ème</sup> heure	3 <sup>ème</sup> heure	4 <sup>ème</sup> heure	5 <sup>ème</sup> heure (si existante)	Heure de fin (après-midi)	
Lundi														
Mardi														
Mercredi														
Jeudi														
Vendredi														
Samedi							<b>Accompagnement sur la pause méridienne</b> (si élève 2 <sup>nd</sup> degré notifié cantine) Lundi de _____ à _____ - Mardi de _____ à _____ - Mercredi de _____ à _____ Jeudi de _____ à _____ - Vendredi de _____ à _____							

**SIGNATURE DE L'AESH**

**SIGNATURE (+ cachet) du ou de la responsable de l'établissement scolaire** (si service partagé, obligation de signatures conjointes)

**Temps hebdomadaire de service en heures**

L'emploi du temps de l'AESH est défini sur les horaires de classe des élèves suivis (bénéficiant d'une notification « aide mutualisée » ou « aide individuelle » par la CDAPH).

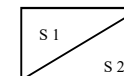
**L'AESH peut se déplacer sur tous les établissements d'un PIAL au cours d'une demi-journée** (selon l'organisation du service défini avec le coordonnateur du PIAL).

*Si déplacement entre deux établissements au cours d'une demi-journée, le temps de déplacement est comptabilisé comme un temps travaillé.*

Précisez pour chaque heure :

- d'accompagnement : les initiales de l'élève ou des élèves si accompagnement mutualisé
- de disponibilité avec le codage MÀD
- laissez la case vide quand l'AESH ne travaille pas

En cas d'alternance par semaine dans une case horaire, la séparer en 2 avec les inscriptions S1 (semaine 1) et S2 (semaine 2) :



En cas d'accompagnement cantine (uniquement dans le 2<sup>nd</sup> degré), l'AESH doit **avoir une pause d'une demi-heure au plus tard après 6 h de travail consécutif.**

### Temps annuel de compensation :

Nombre de semaines du contrat : 41      Nombres de semaines d'ouverture des écoles : 36      Nombre de semaines de compensation : 5

### Le temps de compensation peut être utilisé pour :

- l'accueil (si nécessaire) des élèves notifiés avant et après les horaires de classe (attente taxi, etc)
- les temps de réunion qui se font en dehors des temps d'accompagnement (ESS, conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil d'école, SESSAD ou services de soins, ...)
- les dépassements horaires lors des sorties scolaires
- les temps de formation qui se feront en dehors des temps d'accompagnement
- tout autre temps de travail lié à la fonction d'AESH se faisant en dehors du temps d'accompagnement dont préparation de supports adaptés si besoin, etc -cf : carnet de bord « temps de compensation » téléchargeable sur le site ASH68/AESH-.

**Il ne peut pas être demandé à l'AESH de faire plus d'heures d'accompagnement des élèves que la quotité hebdomadaire fixée par le contrat (si c'est le cas, s'adresser au bureau des AESH).**

**De même, on ne peut pas dépasser le nombre d'heures annuelles de temps de compensation.**

